

Numéro	CA/2023-04-20/09
Date d'affichage	03/05/2023
Date de mise en ligne	03/05/2023
Date de transmission au Recteur	N/A

**Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**Délibérations 2023 portant résultat de l'élection de deux représentants des étudiants appelés à siéger au conseil de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3 et D. 714-35 ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la convention portant organisation et fonctionnement de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article D. 714-35 du code de l'éducation ainsi que de la convention portant organisation et fonctionnement de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, et notamment son article III-4, le conseil de la bibliothèque de interuniversitaire de la Sorbonne comprend au vingt-quatre membres dont quatre représentants étudiants à raison de deux étudiants par université contractante soit deux représentants étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

**CONSIDÉRANT** que les représentants étudiants au conseil de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne sont élus par leurs représentants au conseil d'administration de l'université ;

ÉLIT aux fonctions de représentants des étudiants au conseil de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne sont :

- Monsieur Farès SADFI                      - Monsieur Maxan TARARE

<b>Délibération CA-2023-04-20/09</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	6
Nombre de membres présents ou représentés	4
Nombre de voix (Monsieur Farès SADFI)	4
Nombre de voix (Monsieur Maxan TARARE)	4

Paris, le 26 avril 2023

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.